

Le Maire de la Commune de CABOURG ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300m de la commune de Cabourg ;

VU l'arrêté n°41/2018 du 29/08/2018 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;

VU l'arrêté permanent 21/82 réglementant la police, la sécurité et la protection de la plage de la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT l'alerte météorologique de vigilance émise par Météo France concernant le passage de la tempête « GORETTI » les 8 janvier et 9 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de Police permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

A R R E T E :

Article 1 : En raison des conditions météorologiques annoncées lors du passage de la tempête sur la commune, les mesures suivantes sont applicables :

du 8 janvier 2026 à 14h jusqu'au 10 janvier 2026 à 09h00 :

- Fermeture et interdiction au public du parc de l'Aiglon ;
- Interdiction de toute activité nautique pratiquée à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres ;
- Interdiction, sur l'ensemble du territoire communal, toutes les manifestations, activités sportives ainsi que les sorties scolaires se déroulant en extérieur.

du 8 janvier 2026 à 14h jusqu'au 09 janvier 2026 à 15h30 :

- Fermeture et interdiction au public du cimetière.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'Administration.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cabourg.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Nationale de DIVES SUR MER,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CABOURG,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS-EN-AUGE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de CABOURG,
- Les Services Techniques de la commune de CABOURG.

Fait à Cabourg, le 6 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au civisme
et à la sécurité
Jean-Pierre TOILLIEZ**

